

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 avril 2025

Date de convocation : jeudi 3 avril 2025

Délibération n° CC_2025_54
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 50

Pouvoirs :

M. Gérard PERRIN à M. Bernard COMBEAU,
Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE,
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.
Joseph DE MINAC à M. Pierre TUAL, M.
Jérôme GARDELLE à M. Pascal GILLARD, M.
Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, Mme
Véronique TORCHUT à Mme Véronique
ABELIN-DRAPRON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget annexe Hôtel d'entreprises -
Budget Primitif 2025

Le 9 avril 2025, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Marie-Joëlle EMON, M. Thierry DEMOULIN, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Sabrina CHABOREL, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Martine MIRANDE, M. Rémy CATROU, M. Philippe CREACHCADEC, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, M. Dominique FAYS

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

RAPPORT

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Budget primitif 2025 s'inscrit dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 12 mars dernier, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget annexe « Hôtel d'Entreprises » de Saintes Grandes Rives l'Agglo, établi en M 57, est proposé au vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.2312-3 et R.2312-1.

Plusieurs activités sont gérées sous forme de budgets annexes ; leur vote est proposé par chapitre.

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2025 (article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2312-3, L. 5211-36, L. 1612-2, R.2312-1 R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération n°CC_2025_3 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025 et du débat intervenu,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 avril 2025,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du Budget annexe « Hôtel d'Entreprises » repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 12 mars 2025 et les derniers ajustements budgétaires.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Total Budgété 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	23 575,00	23 800,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	33 814,42	35 910,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 500,00	43 500,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT	100 889,42	103 210,00
DRF	57 389,42	59 710,00

Chapitre 002 - Résultat reporté de fonctionnement	33 814,42	39 346,13
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	54 344,00	51 132,87
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 731,00	12 731,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	100 889,42	103 210,00
RRF Exercice	88 158,42	90 479,00

A.1 - Les dépenses comprennent :

- **Les charges à caractère général - chapitre 011** - s'établissent à **23 800,00 €** et sont relatives au fonctionnement du bâtiment (l'entretien et la réparation, les fluides, l'assurance, la maintenance et la taxe foncière)
- **Les autres charges de gestion courante - chapitre 65** - s'établissent à **35 910,00 €** pour des créances éteintes relatives au paiement des loyers d'une société en liquidation judiciaire
- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections - chapitre 042** - s'établissent à **43 500,00 €**, au titre des dotations aux amortissements portant sur les biens acquis.

A.2 - Les recettes comprennent :

- **Les autres produits de gestion courante - chapitre 75** - s'établissent à **51 132,87 €** dont :
 - o 46 275,00 € provenant des loyers versés par les entreprises occupantes
 - o 4 857,87 € de subvention d'équilibre versé par le budget principal.
- **L'excédent de fonctionnement reporté - chapitre 002** - s'élève à **39 346,13 €**. Il s'agit du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement.
- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections - chapitre 042** - s'établissent à **12 731,00 €** pour l'amortissement des subventions.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

	Total Budgété 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	23 100,00	26 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	111 606,90	0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00	800 000,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 731,00	12 731,00
DEPENSES INVESTISSEMENT	147 437,90	838 731,00
DRI	134 706,90	826 000,00
Chapitre 001 - Résultat reporté d'investissement	103 937,90	113 133,90
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés		682 097,10
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 500,00	43 500,00
RECETTES INVESTISSEMENT	147 437,90	838 731,00
RRI	103 937,90	795 231,00

B.1 - Les dépenses comprennent :

- Une Autorisation de Programme (AP) a été créé pour le suivi de 2 projets dont le montant des crédits de paiement sur l'exercice 2025 s'élèvent à 800 000,00 € :
 - o Projet d'acquisition/transformation/rénovation d'une friche communale en hôtel d'entreprises
 - o Projet de construction d'un atelier-relais sur la ZA de la Sauzaie à Fontcouverte.
- **Les Emprunts et dettes assimilés - chapitre 16** - s'établissent à **26 000,00 €** et concernent le remboursement de la dette en capital pour 21 000 € et le remboursement des cautions pour 5 000,00 €.
- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections - chapitre 040** - s'établissent à **12 731,00 €** pour l'amortissement des subventions.

B.2 - Les recettes comprennent :

- **Les emprunts et dettes assimilés - chapitre 16** - s'élèvent à **682 097,10 €** et concernent principalement un emprunt d'équilibre de 677 097,10 € et le dépôt des cautions pour 5 000,00 €.

- **L'excédent d'investissement reporté - chapitre 001** - s'élève à **113 133,90 €**. Il s'agit du résultat excédentaire cumulé de la section d'investissement.
- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections - chapitre 040** - s'établissent à **43 500,00 €**, au titre des dotations aux amortissements portant sur les biens acquis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** le budget primitif 2025 du Budget annexe « Hôtel d'Entreprises » par chapitre, pour la section de fonctionnement et par opérations et chapitres pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

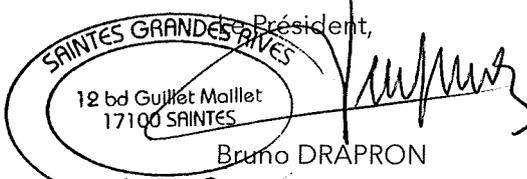
Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. David MUSSEAU

Pour extrait conforme,

Président,
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.